

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Grenoble, le – 4 FEV. 2022

**Arrêté préfectoral du
portant ouverture d'une enquête publique**

**Projet de centrale photovoltaïque au sol sur
la commune d'Apprieu**

Enquête préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société
SARL CPV SUN 40
pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune d'Apprieu

**Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code l'urbanisme ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la SARL CPV SUN 40 le 09 juin 2020, et le dossier l'accompagnant comportant une étude d'impact, en vue de la délivrance d'un permis de construire ;

Vu l'information relative à l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale en date du 02 mai 2021 ;

Vu la demande de la SARL CPV SUN 40 en date du 14 octobre 2021 sollicitant du préfet de l'Isère l'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune d'Apprieu ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Isère du 18 décembre 2020 établie pour l'année 2021, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n° 38-2020-12-18-005 ;

Vu la décision n° E21000213/38 en date du 8 décembre 2021, relative à la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Monsieur Jean-Yves Bourguignon, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1 : La demande de permis de construire présentée par la SARL CPV SUN 40 dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Apprieu, lieu-dit « La Plaine du Devez », sera soumise à une enquête publique du mardi 1^{er} mars 2022 à 09h00, au jeudi 31 mars 2022 à 18h00 (clôture de l'enquête à 18h00, y compris sous forme électronique), soit pendant 31 jours consécutifs.

La centrale photovoltaïque implantée sur une prairie de fauche désaffectée, nécessitera l'édification d'un poste électrique, la mise en place de tables photovoltaïques reposant sur pieux battus, sur une surface de 0,65 hectare, soit 48 % de l'emprise clôturée de 1,32 hectare, et la pose de réseaux électriques enterrés en connexion avec le réseau de distribution.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

L'autorité compétente pour accorder la délivrance du permis de construire est le préfet.

Article 2 : Monsieur Jean-Yves Bourguignon, géomètre expert DPLG, est chargé de conduire l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur

Article 3 : Le dossier contient une étude d'impact qui a fait l'objet d'une absence d'avis de l'autorité environnementale le 2 mai 2021.

Article 4 : Les pièces du dossier, l'étude d'impact, l'absence d'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la commune sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) ainsi que sur le site dédié à l'enquête (<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-apprieu/>) à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact et de son résumé non technique ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, seront déposés en mairie d'Apprieu pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie d'Apprieu, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie d'Apprieu
A l'attention de M. Jean-Yves Bourguignon, commissaire enquêteur
46 route de Lyon
38140 APPRIEU

ou bien sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique suivant : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-apprieu/>, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : parc-solaire-apprieu@democratie-active.fr

Les observations et propositions du public envoyées par voie dématérialisée seront accessibles sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-apprieu/>

Les pièces du dossier, pourront être consultées sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie d'Apprieu aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public sera accueilli dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Apprieu les jours et heures suivants :

- le mercredi 2 mars de 09h00 à 12h00 ;

- le samedi 5 mars de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 17 mars de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 31 mars de 15h00 à 18h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie d'Apprieu au public sont :

- lundi de 08h30 à 12h00 ;
- mardi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ;
- mercredi de 09h00 à 12h00 ;
- jeudi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ;
- vendredi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ;
- 1^{er} samedi du mois de 9h00 à 12h00.

Article 6 : L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Pierrick ZIMMER, responsable projet au sein de la société SARL CPV SUN 40, joignable au 04 67 64 99 60, et à l'adresse électronique suivante : p.zimmer@luxel.fr

Ainsi que par courrier à l'adresse suivante :
SARL CPV SUN 40,
Immeuble le Blasco,
966 avenue Raymond Dugrand – CS 66014,
34060 MONTPELLIER

ou par courriel à l'adresse électronique suivante :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère , Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie d'Apprieu, ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la SARL CPV SUN 40 à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire d'Apprieu et la SARL CPV SUN 40.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 8 : Le registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire enquêteur. L'ensemble du dossier sera transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie d'Apprieu, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le maire d'Apprieu, le président de la SARL CPV SUN 40 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,
la Secrétaire Générale

Eléonore LACROIX